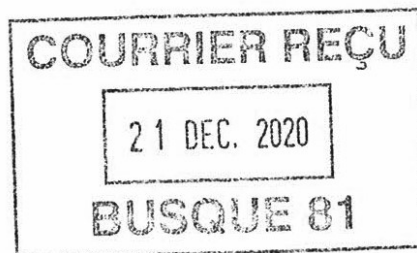




**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**



Albi, le

16 DEC. 2020

Service construction habitat
et appui territorial

Pôle habitat ville et construction

Bureau de l'Anah et de la lutte contre l'habitat indigne

Affaire suivie par : Charlie FABRE

Tél. : 05 81 27 50 49

Mèl. : charlie.fabre@tarn.gouv.fr

La préfète

à

Liste des destinataires in fine

Objet : mise en œuvre du dispositif de soutien aux victimes des logements les plus affectés par l'épisode de sécheresse des sols intervenu en 2018 (retrait gonflement d'argile)

Pj : Annexe 1 : liste des communes concernées par ce dispositif
Annexe 2 : plafond de ressources des ménages pour 2020 et conditions techniques d'éligibilité
Annexe 3 : liste des pièces à fournir à l'appui de la demande
Annexe 4 : formulaire de demande d'indemnisation

Le retrait gonflement des argiles, est un phénomène connu qui peut engendrer des dégâts matériels considérables concernant la structure même des bâtiments. Ce phénomène touche principalement les maisons individuelles. Il est le premier poste d'indemnisation du régime catastrophe naturelle (Cat Nat) et la première cause de sinistralité pour les maisons individuelles au titre de la garantie décennale.

Conscient de ce problème le Gouvernement a mis en place un dispositif spécifique de soutien aux victimes affectées par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018. Pour ce faire, un budget particulier de 10 M€ a été inscrit dans la loi de finances pour 2020.

Les périmètres éligibles concernent les communes se situant cumulativement dans une zone d'exposition au phénomène de mouvement de terrain pour lesquelles une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été formulée avant le 31 décembre 2019 et ayant reçu un avis défavorable, ce qui est le cas de votre commune.

Cette action s'adresse uniquement aux propriétaires occupant à niveau de revenus modeste ou très modeste et occupant leur logement à titre de résidence principale. L'aide apportée est plafonnée à 10 000 € pour les ménages modestes et 15 000 € pour les ménages très modestes. Cette aide peut éventuellement être complétée par une subvention de l'Anah dans des situations particulières.

Dans ce cadre, vous voudrez bien, en vous référant aux conditions d'éligibilité présentées en annexe 2, informer les ménages qui avaient déjà été recensés et potentiellement encore concernés par cette situation afin qu'ils puissent déposer une demande d'indemnisation à ce titre.

J'attire votre attention sur l'échéance de **dépôt des dossiers complets, fixée au plus tard le 28 février 2021.**

Enfin, je vous précise que vous trouverez notamment en annexes les plafonds de ressources des ménages pour 2020 ainsi que les conditions techniques d'éligibilité, la liste des pièces à fournir et à l'appui de la demande, un formulaire de demande d'indemnisation

Ces demandes pourront être transmises soit par voie postale soit par courrier électronique. Les adresses sont les suivantes :

Adresse postale	Adresse électronique
DDT du Tarn SCHAT Dispositif exceptionnel de retrait gonflement argile 19 rue de Ciron 81 013 Albi Cedex 09	ddt-dispositif-exceptionnel-rga@tarn.gouv.fr

J'ai bien conscience des délais contraints de mise en place de ce dispositif, c'est pourquoi les services de la DDT se tiennent à votre disposition pour vous épauler dans cette démarche ou vos administrés concernés au numéro de téléphone suivant : 05 81 27 50 49.

Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général

Michel LABORIE